



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES 2023

Jeudi 14 septembre 2023, 16 h 30

En présentiel, au Centre Mgr Marcoux (2025 Rue Adjutor-Rivard, Québec), à la Salle communautaire AB.
Ou par visio-conférence, en suivant ce lien : <https://us02web.zoom.us/j/81962279743>

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire des membres ;
2. Vérification du quorum et de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Explications relatives à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire ;
5. Adoption d'une résolution modifiant le nombre d'administrateurs ;
6. Adoption d'une résolution ratifiant les modifications aux règlements généraux ;
7. Levée de l'assemblée extraordinaire.

TEXTE DES RÉOLUTIONS À ADOPTER :

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de modification à la gouvernance de la corporation, il est prévu de faire passer à 9 le nombre d'administrateurs au conseil à partir de septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement (RA-2023-01) a été adopté par le conseil d'administration le 30 mai 2023 mais que son entrée en vigueur a été reportée à sa ratification par les membres ;

Sur une proposition de XXX, appuyée de XXXX, il est résolu à plus du deux tiers des voix d'adopter le règlement RA-2023-01 présenté et venant porter à 9 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration.

RATIFICATION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de réformer les règlements généraux de la corporation afin de se conformer au code de gouvernance du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été bâti sur une échéance de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait l'adoption de nouvelles modifications auxdits règlements à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE un règlement de modifications a été adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 août dernier, mais qu'il a suspendu l'entrée en vigueur à sa ratification par les membres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RA-2023-02 concerne le retrait d'un administrateur issu du secteur Loisir et un autre du secteur Sport, ce qui nécessite la ratification des membres pour entrer en vigueur ;

Sur une proposition de XXX, appuyée de XXXX, il est résolu à la majorité des voix des membres présents de ratifier le règlement RA-2023-02 présenté et venant retirer un administrateur issu du secteur Loisir et un autre du secteur Sport, tel qu'adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 29 août 2023.